

Le centre de formation au permis de chasser a du plomb dans l'aile

MIRABEAU L'association "Vigilant pour mon village" a obtenu au tribunal l'annulation du permis de construire

Par **Maxime LANCESTRE**
mlancestre@laprovence-presse.fr

Depuis 2013, l'association "Vigilant pour mon village" de Mirabeau a un projet dans le viseur. Celui de la Fédération des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence, qui compte implanter sur la commune, au lieu-dit "Les Barrassins", le centre de formation au permis de chasser départemental. Une obligation de l'État, la loi impose désormais de concentrer sur un même lieu les formations théorique et pratique.

Dans les Alpes de Haute-Provence, les chasseurs effectuaient la première dans un local de Champserrier, la seconde sur un centre de tir aménagé à la Robine-sur-Galabre. Mais depuis 2014, ce dernier enseignement à destination des chasseurs de notre territoire se déroule au centre de formation au permis de chasser... des Hautes-Alpes, au Poët. Une mesure à l'origine provisoire, le temps que leur centre soit érigé, qui a duré et tout indique qu'elle n'est pas près de finir.

"Notre action n'était en rien dirigée contre les chasseurs"

L'ASSOCIATION

Le 27 septembre dernier, le tribunal administratif de Marseille a annulé le permis de construire du centre à Mirabeau à la requête de l'association. Un rude coup porté au projet, qui s'enlise déjà depuis cinq ans. Quand un collectif d'habitants s'est mobilisé. "Ce site impacte un chemin de grandes randonnées aussi bien utilisé par des promeneurs que les cavaliers du comité équestre", indique Jean Anzallo, président de l'association "Vigilant pour mon village".



Les travaux débutés, fin 2013, début 2014, n'ont jamais été achevés. La Fédération de chasse devra trouver un autre site. /PHOTO ERIC CAMOIN

PARMI LES MOTIFS QUI ONT MOTIVÉ LA DÉCISION DU TRIBUNAL

Cette voie "ne permet pas une desserte de terrain adaptée"

Le tribunal administratif de Marseille a annulé le 27 septembre, le permis de construire. Parmi les motifs énumérés :

Un dossier de permis de construire incomplet : "la notice architecturale ne précise pas l'état initial du terrain".

Absence d'étude géothermique : "aucune disposition du code de l'urbanisme

n'exclut l'obligation de réalisation d'une telle étude".

Un projet d'assainissement non collectif incomplet : "sur trois points déterminants".

Absence d'autorisation de défrichement : "des travaux de terrassement ont eu lieu et ont porté atteinte à ce caractère boisé".

Absence d'eau potable : "ce dispositif (distribution d'eau en bouteille) ne peut être regardé comme une alimentation individuelle".

Desserte insuffisante pour garantir la sécurité : "ne permet pas une desserte de terrain adaptée aux véhicules de lutte contre l'incendie et aux engins de secours en cas d'accident dû à l'utilisation d'armes à feu".

9 300

Les chasseurs dans le département

Les garanties vis-à-vis de la sécurité sont insuffisantes, que ce soit en ce qui concerne les tirs, ou l'accès des secours en cas de problèmes. Les textes imposent une distance minimum de 200 m alors que les tirs s'effectuent entre 80 et 160 m, pour ne citer que ce point."

Les nuisances auditives qui impacteraient les hameaux voisins, ainsi que les craintes vis-à-vis du nombre de personnes accueillies par la structure sont aussi évoqués. "Au moins 1 200 chasseurs par an vont passer par là". Un dernier argument, qui n'a pas fait l'objet d'une instruction, est brandi : le site serait un réservoir de biodiversité.

Une affaire qui, sur bien des aspects, a des airs familiers de lutte entre écologistes et chasseurs. Même si le président de l'association s'inscrit en faux à ce sujet. "Notre action n'était en rien dirigée contre les chasseurs, mais bien contre l'autorisation illégale d'aménager ce site." Des relations avec la Fédération qui aurait été d'embellie difficiles sur ce sujet. "Pour eux on est des écologues, point final. Pourtant, on ne s'oppose clairement pas à ce que les chasseurs soient bien formés. Mais pas n'importe où."

POUR LE MAIRE

Le maire Serge Carel indique avoir rendu un avis défavorable au projet mais pas par hostilité : "en raison d'un bungalow érigé en dehors de la zone constructible. J'ai demandé à la Fédération de se mettre en conformité."

LE COMMENTAIRE DE MAX ISOARD, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU 04

"Nous ne ferons pas appel de la décision du tribunal, un autre endroit sera trouvé"

Contacté, Max Isoard indique que la Fédération des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ne fera pas appel de la décision du tribunal. "Nous allons chercher un autre endroit où implanter le site du centre de formation des chasseurs. Ce ne sont pas les espaces qui manquent dans le département." À Mirabeau, le terrain n'avait pas été acheté, la Fédération le louait à un particulier depuis 2014. Les travaux avaient commencé à cette période, "le tracé du site avait été réalisé" avant de cesser à la suite de l'intervention de l'association. Si le tribunal, dans sa décision, énumère plusieurs absences ou éléments, estimés incomplets dans l'élaboration du projet, le président de la Fédération des chasseurs 04 conteste toute idée que le montage du dossier a été opéré avec des lacunes ou de façon précipitée. "Nous avons respecté l'arrêté de Ségoïne Royal qui fixe les modalités. L'inspecteur général de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) nous approuvait. D'ailleurs, la décision du Tribunal pointe surtout la Préfecture qui nous a accordé un permis de construire tacite (*)." D'après l'association, les travaux sur le site ont débuté avant l'obtention du permis de construire, Max Isoard confirme, "mais à ce stade, on n'en avait pas besoin". Le maire de la commune, Serge Carel, nous indiquera à ce sujet qu'il s'agissait de travaux de terrassement et qu'à ce titre une autorisation d'urbanisme n'était pas nécessaire. Le seul problème était un bungalow (voir encadré Pour le maire).

"Le problème est que les règles sont sujettes à interprétation, reprend Max Isoard. De toute façon, si on voulait les appliquer de partout, il faudrait fermer le domaine de Chambord (haut lieu de la chasse en France)." La question de l'alimentation en eau potable, des distances de sécurité ou encore de l'accès au site ne constituaient pas des problématiques selon lui. "Il faut arrêter. Ce terrain est complètement isolé en pleine nature, loin du vil-



lage. On n'aurait dérangé personne, c'est pour ça que nous l'avions choisi. Il n'y a qu'un seul propriétaire à proximité. Pas de hameaux qui auraient ne serait-ce qu'entendu les détonations. Quant à ce chemin emprunté par les cavaliers équestres, je signale qu'il est privé, pas communal. Les nuisances... Il n'y en avait pas ! La vérité c'est qu'on pouvait très bien s'installer là-bas, mais dans ce type d'affaires, les tribunaux tendent à suivre les écologistes. Quoi qu'ils en disent, c'est ce que les membres de cette association sont."

Il confirme que les rapports ont été d'embellie difficiles avec eux. Au moins un point sur lequel chasseurs et membres de l'association "Vigilant pour mon village" sont d'accord.

* Le permis est accordé si l'administration ne donne aucune réponse au terme du délai légal de deux mois

L'AVIS DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE CHASSE 05 SUR CES CENTRES DE FORMATION

"Cette mesure facilite surtout l'apprentissage"

Quand la loi a imposé ce rassemblement sur un même site des formations aux chasseurs, la Fédération haut-alpine a tout simplement démissionné l'enseignement théorique qu'elle dispensait dans ses locaux gapençais, au centre de tir qu'elle a aménagé au Poët depuis environ huit ans. "Nous avons la chance de disposer d'un terrain là-bas qui nous appartenait", indique son président, Max Mercurio.

Une installation qui va passer la vitesse supérieure avec des travaux commencés en juillet, qui aboutiront, en 2019, à une "maison de formation et de sensibilisation à la nature. Actuellement, le centre de tir (notre photo lors d'une formation) est aménagé de façon sommaire, les investissements de l'ordre de 900 000 € vont en faire une belle structure homologuée." Une loi destinée à lutter contre les accidents liés à la chasse ? À son avis, elle vise simplement à faciliter les déplacements aux formations des chasseurs. "Les sensibilisations des chasseurs à la sécurité existent déjà. Cette mesure facilite surtout l'apprentissage. On passe directement de la théorie à la pratique sur un même site. Mais il est vrai que d'une façon générale, on va vers des formations plus pointues. Avant, une fois la théorie obtenue, le candidat pouvait repasser plusieurs fois la pratique jusqu'à obtention. Désormais, c'est global. Si le chasseur rate l'un des deux, il n'a pas son permis. Il faut tout repasser."

